

Repérage et accompagnement de l'arrêt du tabac en CSAPA

CPP

Avril 2016

Actualisations novembre 2016, juin 2018, novembre 2018

Pourquoi proposer l'aide à l'arrêt du tabac aux fumeurs ?

- Le tabagisme présente des risques de complications quelles que soient la durée et la quantité fumée.
- Première cause de décès évitable en France, la consommation de tabac est considérée comme imputable à 78 000 décès annuels¹.
- Quelque soit l'âge, l'arrêt de la consommation de tabac permet d'obtenir des bénéfices mesurables pour la santé.

Evaluation

Systématiquement aborder la question de la consommation du tabac, quelque soit l'objet de la conduite addictive ayant amené l'utilisateur à consulter.

Différents outils peuvent être utilisés :

- Evaluer la consommation et la dépendance :
 - ✓ Tests de Fagerström,
 - ✓ CO testeur : la mesure du CO expiré n'est pas indispensable pour le dépistage en premier recours. Elle peut être utilisée avec l'accord de l'utilisateur pour suivre l'évolution et éventuellement renforcer la motivation. ;
- Evaluer les comorbidités somatiques ;
- Evaluer les comorbidités psychiatriques (anxieuses et dépressives, ...) qui peuvent diminuer les chances de succès de sevrage tabagique (test HAD par exemple) ;
- Evaluer des co-consommations, en particulier :
 - ✓ Consommation d'alcool (questionnaire CAGE DETA ou AUDIT C),
 - ✓ Consommation de cannabis (questionnaire CAST – Cannabis Abuse Screening Test).

Aide à l'arrêt du tabac

- Préconiser une stratégie d'aide à l'arrêt du tabac à tous les fumeurs, particulièrement aux femmes enceintes.
- Evaluer la motivation à l'arrêt (échelle analogique d'évaluation de la motivation). Le modèle descriptif des changements de comportements développé par Prochaska et DiClemente suppose que les fumeurs passent par une série d'étapes avant d'arrêter de fumer : pré-intention, intention, préparation, action, maintien. Il est recommandé d'adapter la prise en charge selon le stade de changement de l'utilisateur.

Traitements médicamenteux

- Les substituts nicotiques (patchs, gommes à mâcher, comprimés à sucer, inhalateurs, sprays buccaux) sont le traitement médicamenteux de première intention. Ils peuvent être prescrits dans une stratégie d'arrêt d'emblée ou de réduction de la consommation visant un arrêt ultérieur.

¹ Drogues, chiffres clés, 6^e édition, Juin, 2015, OFDT – mortalité liée au tabac en 2010

Qui peut prescrire² ? Les substituts nicotiques peuvent être prescrits par³ les médecins, y compris les médecins du travail aux travailleurs ; les chirurgiens-dentistes ; les sages-femmes; les infirmiers ou les infirmières ; les masseurs-kinésithérapeutes. Les sages-femmes peuvent prescrire des substituts nicotiques⁴ à toutes les personnes qui vivent régulièrement dans l'entourage de la femme enceinte ou de l'enfant jusqu'au terme de la période postnatale ou assurent la garde de ce dernier.

- La prescription de varénicline (chamfix) ou de bupropion (zyban), compte tenu de leurs effets indésirables graves, en particulier en relation avec le suicide et l'état dépressif, n'est recommandée qu'en seconde intention.

Remboursement des substituts nicotiques par l'assurance maladie

Les CSAPA doivent informer les usagers du coût de ces médicaments :

➤ Depuis mars 2018, plusieurs de ces traitements ne sont plus pris en charge dans le forfait car ils sont désormais remboursables à 65 %, comme n'importe quel médicament, sur prescription. Les complémentaires santé prennent en charge le ticket modérateur de ces médicaments. Cette prise en charge permet de supprimer l'avance de frais chez le pharmacien, nécessaire dans le cadre du forfait, et d'avoir le même tarif dans toutes les pharmacies pour ces traitements.

À titre transitoire, le forfait d'aide au sevrage tabagique de 150 € est maintenu jusqu'à la fin de l'année 2018, pour les autres substituts non remboursables. Consultez la [liste des substituts nicotiques pris en charge par l'Assurance Maladie](#) avec leurs modalités de remboursement (forfait de 150 € par an jusqu'au 31/12/2018 ou médicaments remboursables à 65%).

➤ En outre, les CSAPA peuvent délivrer une amorce de substituts nicotiques, sous réserve de financements dédiés.

Attention : les substituts nicotiques sont des médicaments ; par conséquent, pour les délivrer, un médecin du CSAPA doit être nominativement autorisé par l'ARS, sauf si l'équipe dispose d'un pharmacien

➤ [Voir Fiche Repères- Substituts nicotiques en CSAPA](#)

➤ [Voir Fiche Repères – Prescription et délivrance de médicaments en CSAPA à gestion associative.](#)

Cigarette électronique ou vaporisateur individuel

De l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique publié le 22 février 2016, il ressort que la cigarette électronique ou vaporisateur individuel :

- Peut être considérée comme une aide au sevrage tabagique pour les populations fumeuses désireuses d'arrêter leur consommation de tabac ;
- Constitue un outil de réduction des risques du tabagisme. Toutefois pour les usagers concomitants de tabac et de cigarette électronique, le débat reste ouvert ;
- Pourrait constituer une porte d'entrée dans le tabagisme. Ce risque serait contrebalancé par le fait que la cigarette électronique pourrait retarder l'entrée dans le tabagisme.

➤ [Voir Fiche Repères – Le vapotage : quelle place dans la réduction des risques et des dommages liés à l'usage du tabac ?](#)

² [L.3511-3](#) du code de la santé publique Modifié par ordonnance n°2016-623 du 19 mai 2016 - art. 1

³ Art. [L.3511-10](#) du code de la santé publique modifié par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé – article 134

⁴ Art. [L.4151-4](#) du code de la santé publique modifié par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé – article 134

Documents de référence

- Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES)
 - ✓ Arrêter de fumer, pour comprendre – [Brochure grand public](#) (32 pages)
 - ✓ Arrêt du tabac : besoin d'aide? - [Dépliant grand public](#) (6 pages)
 - ✓ Arrêter de fumer sans grossir - [Dépliant grand public](#) (6 pages)
 - ✓ Grossesse sans tabac - [Dépliant femmes enceintes](#) (6 pages)
 - ✓ Tabac et ados - [Dépliant parents](#) (6 pages)
- Haute Autorité de Santé (HAS) - [Recommandation de bonne pratique](#) - Arrêt de la consommation de tabac : du dépistage individuel au maintien de l'abstinence en premier recours - Octobre 2014
- Office Français de Prévention du Tabagisme (OFT) - [Avis d'experts](#) - Adaptations de la prise en charge de l'arrêt du tabac avec l'arrivée de la cigarette électronique ? Avril 2014
- Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) - [Avis](#) relatif aux bénéfices-risques de la cigarette électronique ou e-cigarette étendus en population générale – 25 avril 2014, actualisé le 22 février 2016

Tabac Info Service

3989

Lundi-samedi 8h-20h

0.15€/min depuis un téléphone fixe pour le premier appel gratuit

Information, coaching et application sur smartphone

tabac-info-service.fr